

# LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP



## Introduction :

La Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes souhaite permettre à chaque apprenant d'avoir accès dans la mesure des possibilités à toutes nos formations dans les meilleures conditions.

Les stagiaires en situation de handicap, suivant le type de formation souhaitée, sont accompagnés tout au long de la formation.

La Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes s'engage pour tout apprenant en situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins
- Etudier les aménagements spécifiques possibles par la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes pour son accompagnement tout au long de la formation
- Vérifier avec le stagiaire en situation de handicap s'il possède des outils et matériels spécifiques à son handicap pouvant l'aider durant la formation
- Faire le lien entre le service formation et les prestataires d'appuis spécifiques

La Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes fait en sorte de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont elle dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement des apprenants en situation de handicap.

Toutefois la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes ne peut être tenue pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de son attestation de réussite.

Nos formations ne sont toutefois pas accessibles à toutes les situations de handicap.

« Les aspects, l'accessibilité et le type de handicap au regard des modalités d'accompagnement pédagogiques sont à évoquer impérativement au cours de l'entretien préalable à toute inscription afin de pouvoir orienter ou accompagner les personnes en situation de handicap, de difficulté d'apprentissage ou d'aménagement spécifique ; d'où la nécessité de spécifier sur le bulletin d'inscription le fait que vous êtes en situation de handicap. Suivant la formation désirée, il est possible que l'accès vous soit refusé au vu de votre type de handicap »

Vous trouverez dans ce livret les contacts utiles : « Prestataires d'Appuis Spécifiques (PAS)

# Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

## 1- Le handicap

Les situations de handicap sont très variées et certaines d'entre elles sont invisibles. Le handicap n'est pas une situation absolue, dépend du contexte, et des adaptations sont possibles.

Est considéré comme handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation de la vie en société subie par une personne en raison :
  - d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant
  - d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
  - d'une incapacité à vivre et à agir dans son environnement en raison de diverses déficiences tant physiques que mentales ou sensorielles (difficulté de déplacement, d'expression, de compréhension)

Les différentes catégories de handicap :



Déficience auditive



Déficience visuelle



Déficience motrice



Déficience intellectuelle  
et troubles cognitifs



Déficience psychique



Maladies chroniques  
invalidantes

Pictogrammes : les différentes catégories de handicap – Source : Agefiph

Afin de vous accompagner pour l'aménagement spécifique relatif à votre handicap, nous vous invitons à vous munir du document officiel attestant votre situation de handicap, de nous faire part bien en amont de votre inscription à la formation souhaitée de votre type de handicap afin d'étudier ensemble le dispositif d'accompagnement que la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes est en mesure de vous apporter.

## 2- La reconnaissance du handicap

### **RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)**

La reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.  
Elle est donnée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

### **CMI (Carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion portant la mention invalidité)**

La CMI « invalidité » est accordée sous conditions, si votre perte d'autonomie est importante. Elle offre les mêmes avantages que la CMI « priorité » avec en plus des réductions dans les transports et des avantages fiscaux notamment.  
Elle est donnée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

### **AAH (Allocation Adulte Handicapé)**

L'Allocation Adulte Handicapé est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.  
Elle est donnée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

### **AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)**

L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap.  
Elle est donnée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

### **ALD (Affection Longue Durée)**

L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.  
Elle est donnée par la sécurité sociale.

### 3- L'accompagnant : le rôle du « Point Contact Handicap CA06 »

Un Point Contact Handicap est disponible au sein de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes pour l'activité de formation.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de vos demandes d'accompagnement et d'apports de solutions si la Chambre d'Agriculture en a la possibilité afin de vous accompagner au mieux tout au long de la formation souhaitée.

Ce Point Contact Handicap fera en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles.

Si le Point Contact Handicap ne peut pas satisfaire votre demande, il contactera l'AGEFIPH du département des Alpes-Maritimes afin d'étudier avec ce dernier les possibilités de solutions

### 4- La formation

L'accompagnement se fait en 3 étapes :

- Parler de son handicap
- Evaluer les possibilités d'adaptation de la formation souhaitée
- Organiser dans la mesure des possibilités la formation suivie

- Parler de son handicap

Indiquer et parler de son handicap le plus en amont de la formation permet au Point Contact Handicap d'évaluer les possibilités d'aménagement de la formation.

Vous devez pour cela faire part de votre handicap dès l'inscription à une de nos formations dans un délai maximum de 7 jours avant la formation. Si l'aménagement est important, il convient d'en faire part au moins 21 jours avant le début de la formation.

Il vous faut indiquer que vous êtes en situation de handicap dès que vous remplissez les documents nécessaires à l'inscription et y joindre le justificatif.

Si vous souhaitez parler de votre situation de handicap auprès du Point Contact Handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail

- **Point Contact Handicap :**

**Nathalie HELLE – [nhelle@alpes-maritimes.chambagri.fr](mailto:nhelle@alpes-maritimes.chambagri.fr)**

**04 97 25 76 40**

Dès que le Point Contact Handicap est informé de votre situation, il peut convenir avec vous d'un rendez-vous afin de mettre en place dans la mesure des possibilités les aménagements nécessaires au bon déroulement de la formation. Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

- Adapter la formation

Au cours de l'entretien que vous aurez avec notre Point Contact Handicap, celui-ci déterminera les aménagements dont vous aurez besoin et évaluera si la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes peut répondre à ces aménagements.

En fonction de chaque situation, les aménagements peuvent varier.

**Le Point Contact Handicap, en lien avec sa hiérarchie, se réserve le droit de refuser aux stagiaires en situation de handicap l'accès à certaines formations, si la formation désirée est inadéquate ou dangereuse. (Exemple : taille arboricole à un déficient visuel, psychique, cognitif, certaines motricités).**

- Organiser la formation suivie

Durant toute la formation, le Point Contact Handicap reste à votre écoute, tout comme l'équipe de formation (formateur, intervenant..).

Le Point Contact Handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel des échanges et ne transmet aucune information sans votre accord.

## 6 – Prestataires d'Appuis Spécifiques (PAS)

<p>Tout handicap</p>	<p><b>Maison Départementale des Personnes Handicapées des Alpes-Maritimes (MDPH)</b> Nice Leader – Bât Ariane – 26 Bd Paul Montel – 06200 NICE Tél : 0 805 560 580 - <a href="https://mdph.departement06.fr/">https://mdph.departement06.fr/</a></p>
<p>Handicap moteur</p>	<p><b>Pep 06</b> Service EPCH des Pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes – 400 Bd de la Madeleine 06000 NICE 08 06 60 15 23 (mail : <a href="mailto:pep06.association@pep06.fr">pep06.association@pep06.fr</a> <a href="https://www.pep06.fr/">https://www.pep06.fr/</a>) <b>APF 06</b> – 3 Avenue Antoine Vérane – 06100 NICE (Tél :04 92 07 98 10) <a href="https://savs.apf06.fr/">https://savs.apf06.fr/</a></p>
<p>Handicap auditif</p>	<p><b>Urapeda 06</b> -Union régionale des Associations de parents d'enfants déficients auditifs – 23 Rue de la Fontaine- L'Armendo 06000 NICE (Tél : 06 82 91 32 99) <a href="https://www.urapeda-sud.org/">https://www.urapeda-sud.org/</a></p>
<p>Handicap visuel</p>	<p><b>IRSAM-CRIADV</b> Centre de ressources interrégional d'aides aux déficients visuels - IRSAM NICE 49 Avenue d'Estiennes d'Orves – 06000 NICE (tél : 04 93 97 01 35) <a href="http://www.irsam.fr/nos-structures/">http://www.irsam.fr/nos-structures/</a>  <a href="https://www.fisaf.asso.fr/adherer-a-la-fisaf/associations-etablissements-services-adherents/item/61-irsam-villa-apraxine-fo-les-bougainvilliers-et-fam-les-glycines">https://www.fisaf.asso.fr/adherer-a-la-fisaf/associations-etablissements-services-adherents/item/61-irsam-villa-apraxine-fo-les-bougainvilliers-et-fam-les-glycines</a></p>
<p>Handicap psychique, mental ou cognitif</p>	<p><b>ISATIS</b> (troubles psychiques) Astragale bureaux – 6 Av Henri Barbusse 06100 Nice (Tél 04 92 07 87 82) mail : <a href="mailto:siege@isatis.org">siege@isatis.org</a> <a href="https://www.isatis.org/">https://www.isatis.org/</a> <b>Ariane Méditerranée</b> (mental) 9 Impasse Jacques Monod – 83160 La Valette du Var (Tél : 04 94 08 39 10) mail : <a href="mailto:contact@ariane-mediterranee.fr">contact@ariane-mediterranee.fr</a> <a href="https://ariane-mediterranee.fr/nos-actions/">https://ariane-mediterranee.fr/nos-actions/</a> Cognitif : <b>I-Cog</b> 4 Route du Camp d'Aviation 13800 ISTRES tél : 09 52 42 46 89 mail : <a href="mailto:contact@i-cog.fr">contact@i-cog.fr</a> <a href="https://www.i-cog.fr/">https://www.i-cog.fr/</a> Et <b>Coridys 06</b> - 37 Rue Verdi 06000 Nice (Tél 04 93 16 12 67) mail : <a href="mailto:coridys06@gmail.com">coridys06@gmail.com</a> <a href="https://coridys.fr/coridys-pres-de-moi/coridys-alpes-maritimes/">https://coridys.fr/coridys-pres-de-moi/coridys-alpes-maritimes/</a></p>